

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Joanie Perron](#)

<https://www.cadre21.org/membres/057cb8de0f518bb730fd3905>

Date d'obtention : 2026-09-13 13:23:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que c'est une méthode très encadrée pour laquelle nous devons suivre les règles afin de ne pas nuire à la future enquête policière s'il y a lieu.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je saurai quand et comment intervenir. Je connaîtrai les différentes étapes à suivre afin de bien faire mon travail.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne devrai pas poser de questions avant de sortir la trousse Sexto pour bien suivre le protocole.